

# **Innommables, inclassables, ingouvernables: aux frontières du social**

Author(s) Roy, Shirley; Namian, Dahlia; Grimard, Carolyne

Imprint Presses de l'Université du Québec, 2018

Extent 1 fichier PDF

ISBN 9782760548619, 9782760548602

Permalink <https://books.scholarsportal.info/en/read?id=/ebooks/ebooks3/upress/2018-02-22/1/9782760548602>

Pages 159 to 213

Downloaded from Scholars Portal Books on 2020-11-05  
Téléchargé de Scholars Portal Books sur 2020-11-05

CHAPITRE

# 9

## **L'INDIVIDU-PROBLÈME ET SON DOUBLE DANS LE CHAMP DE L'INTERVENTION**

Guillaume Ouellet

Ce chapitre se structure autour de résultats de recherche portant sur la gestion pluri-institutionnelle (par exemple pénale, psychosociale, psychiatrique) d'individus considérés comme étant socialement problématiques. À partir du cas de figure des personnes composant avec une déficience intellectuelle qui entrent en contact avec la justice pénale, nous exposons la double conception de l'individu qui émerge du discours des intervenants œuvrant au sein de différents dispositifs de régulation. Nous verrons alors en quoi le double statut de l'individu, à la fois limité et capable, renvoie à deux conceptions de la société qui s'opposent. Une conception contemporaine selon laquelle l'individu est producteur du social et une conception, antérieure mais toujours présente, selon laquelle la société est produite à travers un rapport déterministe des institutions sur les individus. En somme, l'ambivalence dans les réponses à apporter aux situations impliquant des individus reconnus comme étant problématiques reflète celle qui caractérise la conception de la manière de «faire société» dénotée dans les discours de chacun des intervenants concernés.

## 1. L'IDÉE DE SOCIÉTÉ

Les sociologues ont été nombreux à avoir souligné la mouvance normative par laquelle nous sommes passés d'une société productrice d'individus à une société où l'individu devient lui-même le producteur du social. L'heure est à repenser le monde social en abandonnant l'idée que les institutions produisent des individus, pour adopter une conception où ce sont les individus qui produisent le social. Que l'individu soit qualifié de narcissique (Lasch, 1979), d'hédoniste (Lipovetsky, 1989), de détaché (Gauchet, 1998), de singulier (Martuccelli, 2010), etc., qu'il soit associé à la modernité, à l'hypermodernité ou à la postmodernité, nous vivons désormais dans une « société d'individus » (Elias, 1991) et l'idée selon laquelle un système prendrait place « derrière la vie sociale » (Dubet, 2009) ne tient plus :

L'individu autonome et auto-réalisé constitue un horizon de sens dominant des sociétés occidentales, notamment en dessinant la représentation d'un nouveau rapport entre individu et société dans lequel le commun ne serait plus instauré de haut en bas, mais construit à partir des interactions d'individus individués (Soulet, 2007, p. 171).

Alors que la conception de l'individu producteur du social conquiert l'imaginaire collectif, les institutions, issues d'une conception de la société qui se produit du *haut vers le bas*, apparaissent en quête de légitimité. Crise de la famille, crise de l'éducation, crise de l'employabilité, éclatement de l'idée de classes sociales au profit d'une accélération de la stratification sociale, etc., tout se passe comme si la mécanique qui classait les individus dans des catégories du social s'était enrayée. Si l'on admet que les institutions et leurs catégories apparaissent en déclin, la tentation d'adhérer à la thèse de la disparition de la société est forte. Pourtant, l'opposition société verticale / société horizontale constitue une impasse théorique. Entre la toute-puissance d'une structure qui s'imposerait *par le haut* et la toute-puissance d'un individu délesté des structures sociales, le choix ne peut être qu'insatisfaisant. Comme le souligne Martuccelli (2011), la société, en tant qu'un tout social organisé et cohérent, est une abstraction théorique qui n'a jamais dépassé le stade d'idée. En ce sens, il ne s'agit pas à proprement dit de la « fin des sociétés » (Touraine, 2013), mais plutôt de la péremption d'une forme de compréhension de la vie sociale (Dubet, 2009).

Le déplacement du foyer d'analyse du social sur l'individu s'accompagne d'un renouvellement de la grammaire sociologique (Martuccelli, 2002) et, corolairement, d'une perte de pouvoir explicatif de théories et de concepts phares qui ont constitué à son origine les notions fortes de la discipline (ordre social, luttes des classes, cohésion, etc.). Qu'on appréhende ces transformations sous l'angle de la décollectivisation ou sous celui de l'affranchissement individuel, les repères positionnels par lesquels

on situait les individus (distribution sociale) et leurs déplacements (reproduction, mobilité, ascension, déclassement) sur un échiquier social deviennent flous. La distanciation progressive qui s'opère entre des individus de plus en plus singuliers et des catégories sociales de moins en moins rassembleuses se traduit par une fragilisation des positions statutaires (Otero, 2012, p. 11) et une remise en cause d'un ordre social cohérent. Dans ce brouillage des repères, les théories qui placent au cœur de leur analyse la puissance des institutions sur les individus apparaissent vétustes: «Aujourd'hui tout se passe comme si les théories fonctionnalistes les plus élaborées s'étaient étiolées, alors que nous continuons à penser dans leurs catégories sans même nous en rendre compte dès que nous évoquons la société» (Dubet, 2009, p. 17).

Avec l'étiollement des théories fonctionnalistes, qui reposent sur l'idée d'un ordre social objectif et de repères positionnels à la fois déterminés et déterminants, les oppositions fortes entre la normalité et l'anormalité ou celle entre le centre et la marge apparaissent plus que jamais arbitraires. Avec la conception horizontale des positions sociales, il devient difficile de distinguer ceux que l'on désignait comme les marginaux, les exclus, les plus vulnérables, de ceux qui souhaitent se soustraire à la mise en catégorie institutionnelle en revendiquant une identité auto-attribuée. L'idée même de normalité, puisqu'elle laisse entrevoir un individu générique, passif et interchangeable (c'est-à-dire un individu déterminé), tend alors à prendre une connotation négative. L'idée de marginalité, quant à elle, en se confondant avec celle de la singularité, semble désormais évoquer des figures aussi hétéroclites qu'exotiques que l'on associe à des individus émancipés des catégories institutionnelles.

Pourtant, pour plusieurs individus, la promesse d'une société horizontale ne correspond pas à l'abolition des catégories institutionnelles réductrices ou à la fin des inégalités et ne débouche pas sur les sentiers de l'émancipation individuelle. Les injonctions normatives d'autonomie, de responsabilité, d'*empowerment*, d'activation, qui se recourent autour du concept d'«autodétermination», font en sorte que certains individus ne sont pas en mesure de se «prendre en main» en développant les compétences nécessaires pour agir sur leurs conditions de vie. Pour reprendre l'expression de Castel (2004), il s'agit d'une forme d'individualité négative de laquelle émerge un individu «par défaut» qui ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer son indépendance. Individus par défaut, individus incertains (Ehrenberg, 1995) ou individus inaboutis (Soulet, 2008), tous ont en commun de ne pas satisfaire à l'exigence de se prendre en main :

L'individuation inaboutie constitue aujourd'hui un mode de lecture transversal aux situations d'exclusion. Cette socialisation incomplète/imparfaite éclaire les situations de souffrance sociale et/ou psychique, de fragilité

identitaire, de vulnérabilité individuelle... la lecture se fait en termes de déficit d'individuation (et donc de socialisation) et de défaut de capacité à y parvenir (Soulet, 2005, p. 68).

Pour ces individus, qui n'arrivent pas à suivre les sentiers de l'auto-détermination, les épreuves individuelles s'accumulent au même rythme que les possibilités de « s'en sortir » s'amenuisent. La présence de ces individus inaboutis marque la résurgence d'un processus de mise à la marge ; une marge qui se déploie cette fois en périphérie du devoir-être autonome et responsable plutôt qu'en périphérie de l'être-ensemble dans des espaces sociaux définis. Alors que certains passeront leur vie dans l'« invisibilité sociale » (Le Blanc, 2009), dans « la vie moindre » (Namian, 2012), d'autres, jugés dérangeants, potentiellement dangereux ou fautifs, devront faire l'objet d'intervention. Pour cette population hétérogène composée « d'innommables, d'inclassables, d'ingouvernables », que nous qualifions d'individus-problèmes<sup>1</sup> puisque les dispositifs de prise en charge n'ont pas disparu, cela devient particulièrement évident lorsqu'elle se retrouve en contact avec le système pénal. Ces derniers sont alors susceptibles de se faire octroyer différents statuts, de constituer, simultanément ou à tour de rôle, la cible de plusieurs dispositifs d'intervention (psychosociales, psychiatriques, pénales, etc.) et de faire l'expérience de différents lieux de prise en charge (résidence supervisée, refuge, milieu de détention, unité psychiatrique). Une plus grande diversité d'intervenants et d'experts sont donc appelés à évaluer, interagir, intervenir auprès d'individus qui posent socialement problème. Genard, qui analyse le passage d'une gestion par monopole institutionnel à une gestion en réseau (pluri-institutionnel), décrit ainsi ce phénomène :

Pour décrire tout cela, la mouvance des sociologies fonctionnalistes, systémiques et des rôles, cède la place à celle des réseaux qui intègre le pluralisme institutionnel, la dédifférenciation des champs sociaux, et la transversalité des interventions, mais aussi à celle des relations de service qui envisage l'intervention de l'État davantage sur le mode d'une « coproduction » s'appuyant sur la mobilisation des ressources des acteurs et des bénéficiaires (Genard, 2007, p. 58).

---

1. Il ne s'agit pas de marquer le caractère ontologiquement problématique de l'individu, mais de nommer les individus dont la présence ou le comportement dans l'espace social posent suffisamment problème pour que soient mobilisés au moins des dispositifs pour les prendre en charge.

## 2. L'INDIVIDU : ENTRE RÉDUCTION THÉORIQUE ET COMPLEXITÉ EMPIRIQUE

Dans le cadre de notre recherche doctorale<sup>2</sup> s'intéressant à l'individu-problème, celui-ci est incarné par des personnes ayant une déficience intellectuelle et qui ont fait face au système de justice pénale. Pour mener à bien cette recherche, nous avons convoqué les divers intervenants susceptibles de jouer un rôle dans la régulation de ces individus. Ainsi, dans le cadre d'ateliers intersectoriels, policiers, travailleurs sociaux, gestionnaires de services sociosanitaires, psychoéducateurs, psychologues, avocats, agents de probation, sexologues, intervenants communautaires, etc., ont été invités à interpréter des situations d'intervention impliquant des individus-problèmes en lien avec leurs mandats professionnels. À l'analyse, il s'avère que la perception de l'individu-problème par le groupe de professionnels oscille entre deux conceptions opposées de l'individu. Selon la première, l'individu-problème apparaît déficient, démuné, carencé, passif, socialement déterminé, dépendant, désocialisé, etc. Selon la seconde conception, l'individu apparaît autonome, responsable, proactif, autodéterminé, etc. Il semble alors que la conception de l'individu se bute à la complexité empirique des réalités individuelles et à leur imbrication dans les problèmes sociaux. Les individus-problèmes apparaissent : « Ni tout à fait sociaux, ni tout à fait psychologiques, ni tout à fait collectifs, ni tout à fait individuels, ni tout à fait normaux, ni tout à fait pathologiques, ni tout à fait conformes, ni tout à fait déviants, mais donnant l'impression de toujours se situer quelque part entre les deux... » (Otero, 2011, p. 127).

Chaque individu, puisqu'il est appréhendé sous l'angle de ses limitations et sous l'angle de ses capacités, apparaît alors dédoublé. Le tableau 9.1 présente des extraits de verbatims, soit des caractéristiques attribuées par le groupe d'intervenants aux individus-problèmes ayant fait l'objet de discussion. Lors de l'analyse en groupe, les cinq individus au cœur des situations-problèmes se sont vu attribuer, par les participants, des caractéristiques les présentant sous l'angle de leurs limitations et d'autres soulignant leurs forces et capacités.

---

2. En nous inspirant de la méthode d'analyse en groupe (Campenhoudt, Chaumont et Franssen, 2005), nous avons conduit six ateliers de mise en réseau des expertises sur le thème du contact de personnes ayant une déficience intellectuelle avec le système de justice. Au total, plus de 40 professionnels issus d'une vingtaine d'organismes ont participé à ce projet mené en collaboration avec le CRDITED de Montréal.

TABLEAU 9.1.

## Les deux visages de l'individu-problème

Individu au cœur d'une situation-problème	Appréhendé sous l'angle de ses limitations et incapacités	Appréhendé sous l'angle de ses forces et capacités
1	Déficience intellectuelle moyenne, extrêmement vulnérable, influençable, peu scolarisé, inapte.	Capable Volontaire Débrouillard
2	Trouble du spectre de l'autisme avec déficience intellectuelle, besoin d'un encadrement continu, anxieux, angoissé, ne saisit pas les codes sociaux.	Motivé Capable de demander de l'accompagnement Conscient des interdits
3	Déficience intellectuelle, sous-scolarisé, faible capacité d'adaptation, influençable, impulsif, vulnérable (victime), isolé socialement, sous régime de protection (bien ou personne).	Volontaire Autonome Fonctionnel
4	Déficience intellectuelle modérée, peu scolarisé, dépendant, incapable de verbaliser ses besoins, manque d'habiletés sociales, influençable.	Capable de se faire aimer Débrouillard Capable d'empathie
5	Déficience intellectuelle, trouble grave du comportement, trouble de personnalité limite, difficultés à décider dans son intérêt, isolée socialement.	Autonome Fonctionnelle Capable d'initiative

Source : Ouellet, 2017, p. 286.

Malgré l'ambivalence des professionnels à l'égard des cas soumis à l'étude, au gré des échanges, des interprétations et du jeu des négociations qui ont cours entre les acteurs, un processus d'objectivation s'opère. Au cours de ce processus, le groupe se doit de trancher une série de dilemmes : L'individu-problème est-il apte ou inapte ? Compétent ou incompetent ? Dérangeant ou dangereux ? Ce dernier est alors susceptible d'être réduit à ses incapacités : « *Il est totalement démuné et vulnérable* » (Intervenante, 1<sup>re</sup> ligne services de santé et services sociaux – SSS), est plutôt perçu sous l'angle de ses capacités : « *Il sait ce qu'il fait, les actes doivent avoir des conséquences* » (Avocate) ou est appréhendé en fonction d'une position

mitoyenne: «*Il ne saisit pas tous les codes sociaux, mais il est tout de même conscient qu'il y a des interdits*» (Policier). Le statut octroyé à l'individu-problème déterminera les orientations préconisées par le groupe. L'individu incompetent à se prendre en main sera orienté vers des dispositifs de prise en charge alors que celui auquel on attribue certaines capacités le sera vers des dispositifs de soutien ou d'accompagnement.

Cette double conception de l'individu-problème nous ramène à la conception tout aussi double de la société. Toujours à partir des séances d'analyse en groupe, nous avons dégagé et modélisé deux conceptions de la régulation qui se retrouvent implicitement dans le discours des intervenants impliqués dans la régulation de ces individus-problèmes. Le premier modèle procède d'une conception *verticale* de la société, tandis que le second repose sur une conception de la société qui se fait dans l'*horizontalité*. Le premier modèle, qui met l'accent sur le caractère dysfonctionnel de l'individu, conduit à une prise en charge institutionnelle des individus-problèmes par des dispositifs particuliers. Le second, qui stipule que l'individu est apte à «se prendre en main», propose la mise en place d'un continuum de services intersectoriels visant le soutien de l'individu-problème dans la communauté. Bien que le premier modèle, celui de la régulation «monopoliste», soit issu de l'époque de l'institutionnalisation et que le second modèle, celui de la régulation «réseau», corresponde davantage à la normativité contemporaine, il convient de souligner que les deux modèles sont tour à tour ou simultanément mobilisés dans le discours des professionnels qui interviennent auprès d'individus-problèmes.

## 2.1. La conception monopoliste

Le modèle basé sur le principe du monopole des clientèles procède à partir de dispositifs de régulation destinés à certaines populations. Le bon fonctionnement de la régulation dépend de la capacité du système à reconnaître la problématique et à aiguiller l'individu vers le dispositif de régulation correspondant à la problématique observée: «*Si [les personnes] sont décelées plus rapidement, elles seront bien dirigées, on va éviter qu'elles soient judiciairisées et qu'elles se retrouvent à des endroits où on ne doit pas les mettre*» (Policier B).

Selon la conception monopoliste, les individus associés à la catégorie juridique des troubles mentaux (déficience intellectuelle et problème de santé mentale) seront jugés inaptes et adressés à un milieu d'encadrement psychiatrique. Les individus considérés comme démunis ou incompetents à endosser un rôle social positif seront dirigés vers des dispositifs de soutien psychosocial. Les individus associés à la délinquance ou à la criminalité seront, quant à eux, pris en charge par le système pénal: «*En criminologie on va dire "mad, bad, sad" c'est une typologie très rapide pour déterminer si tu*



*es vraiment délinquant ou si tu ne l'es pas*» (Agent de probation A). En formant un tout complémentaire, les dispositifs pénaux, psychiatriques, psychosociaux constituent un filet qui a pour fonction d'encadrer de façon systématique les individus qui n'arrivent pas à s'ancrer dans des lieux d'intégration positifs (travail, domicile, réseau relationnel positif, etc.). «*Avec la désinstitutionnalisation, on ne peut pas se fermer les yeux, ces personnes-là, c'est nous [les policiers] qui les retrouvons dans la communauté*» (Policier B). Suivant ce principe d'étiquetage-aiguillage, l'individu problématique est orienté vers un dispositif de régulation convenant à son profil.

Dans le modèle monopoliste, chaque profil d'individu correspond donc à un dispositif de régulation légitime. Suivant cette grille de lecture, il s'agit d'orienter les bons individus vers la « bonne filière ». En vertu du principe de catégorisation, on jugera ainsi que les individus qui se retrouvent dans un dispositif de régulation qui ne correspond pas à leur catégorie ont été victimes d'un mauvais aiguillage. Dans ces cas de « dérapages du système », on déplore que l'individu dit problématique ne se retrouve pas à la « bonne place » et on réclame une meilleure identification des caractéristiques propres à l'individu, afin qu'il ne soit pas laissé à lui-même. La conception de la régulation monopoliste se révèle aussi éclairante pour analyser le phénomène des « portes tournantes ». De ces cas, l'individu problématique passe d'un dispositif à l'autre sans trouver le système qui lui procure le point d'ancrage répondant de façon satisfaisante et définitive à la problématique qui le caractérise : «*Dans tous les organismes, c'est le jeu de ping-pong, on dit "non ce n'est pas dans mon service, ce n'est pas dans mon secteur", etc.*» (Intervenant, 2<sup>e</sup> ligne SSS). Au fil du temps, ce cycle produit des effets délétères sur les conditions de vie des individus qui en sont captifs. Finalement, le système pénal se présente comme un régulateur par défaut :

*C'est un individu qui a besoin d'être encadré, mais lorsqu'on a atteint notre limite, on le passe à l'autre et l'autre le passe à l'autre [...] La prison, c'est ce qui attend ce monsieur-là s'il ne reçoit pas les services dont il a besoin. C'est triste, mais c'est un peu le portrait de notre société* (Policier).

## 2.2. Les limites de la conception monopoliste

Si la conception par monopole des clientèles est régulièrement mobilisée dans le discours des intervenants, force est de constater que ce discours soulève aussi bon nombre de problèmes dont le principal concerne la conception de l'individu. Attribuer à chaque individu une étiquette institutionnelle unique, correspondant à un dispositif de régulation, suppose une posture essentialiste voulant qu'il soit possible d'objectiver parmi un ensemble de caractéristiques la « vraie nature » de l'individu concerné. Or, dans la conception monopoliste, le caractère unidimensionnel de l'individu entre en contradiction tant avec la théorie sociologique

contemporaine qu'avec les constats faits sur le terrain : «*La personne est multifactorielle et moi je ne peux pas la compartimenter pour qu'elle rentre dans une case*» (Intervenant B, sécurité publique). Face à des individus dits « multi », le lien entre le statut individuel et un dispositif de régulation spécial se brise. Alors qu'on privilégie l'intégration sociale par une approche centrée sur la personne autodéterminée, la conception monopoliste perpétue une logique déterministe menant à la prise en charge institutionnelle. Une fois établie, l'association d'un individu à un dispositif de régulation semble s'opérer de façon permanente. Dès lors, il devient difficile d'envisager le retour de l'individu dans la communauté, si bien que le risque d'institutionnalisation demeure. En ce sens, le modèle du monopole des clientèles apparaît en contradiction avec les politiques d'intégration sociale qui stipulent que les personnes affectées de troubles mentaux ne sont pas des sujets passivement inaptes que l'on peut mettre à l'écart, mais des citoyens à part entière, aptes et autonomes.

### 2.3. La conception en réseau

Pour composer avec le caractère éminemment complexe de l'individu-problème, tout en tablant sur ses capacités, une deuxième conception de la régulation se profile dans le discours des intervenants. Cette lecture prend la forme d'une mise en réseau des dispositifs de régulation autour de la visée normative de l'autodétermination. Les dispositifs de régulation favoriseront l'activation des ressources personnelles des individus dans un projet de vie structuré et structurant : «*Même si la personne a un diagnostic, il ne faut pas la déresponsabiliser. L'idée, c'est de le rentrer dans le moule de la société*» (Intervenant, 2<sup>e</sup> ligne SSS). Pour les intervenants, l'autodétermination constitue à la fois un processus de transformation identitaire et un idéal à atteindre. Comme le souligne Genard (2007, p. 56) : «*Adossé à une anthropologie continuiste, la question de l'identité est plus que jamais pensée sur le mode processuel infini, jamais terminé, jamais abouti, toujours en écart à soi, toujours susceptible de rencontrer des pannes, de connaître des arrêts et des bifurcations.*»

Dans le modèle en réseau, les dispositifs de régulation ne visent plus la mise à l'écart ou la prise en charge, mais plutôt le soutien (pluri)institutionnel de l'individu. L'individu sera approché sous l'angle de ses aptitudes, de sa capacité d'adaptation et d'autonomie. Malgré ses limitations, l'individu sera considéré d'entrée de jeu comme un citoyen ayant la légitimité de vivre dans la communauté. Les dispositifs de régulation interviendront de manière ponctuelle et coordonnée de manière à réduire au minimum les périodes de mise à l'écart (internement psychiatrique ou détention en milieu carcéral). Pour favoriser l'intégration sociale des individus ciblés, ces dispositifs favoriseront des modes d'intervention hors des murs de l'institution : «*Une réinstitutionnalisation voit le jour et des*

institutions plus souples et décentralisées émergent où les normes mises de l'avant sont la liberté, la responsabilité, l'autonomie, le projet et surtout la production par chacun de sa propre identité» (Astier, 2013, p. 54).

Ainsi, l'individu qui fait l'objet de l'intervention devra se conformer à la figure de l'individu contemporain en se montrant volontaire, autonome et responsable: «*Il faut qu'il accepte les services offerts, qu'il soit volontaire*» (Policier); «*On vise l'autonomie [...] il faut permettre aux gens de s'épanouir de la communauté [c'est-à-dire en société]*» (Intervenant communautaire). Associé à des catégories institutionnelles multiples, l'individu-problème apparaît complexe et commande une intervention «sur mesure»: «*Les situations sont vraiment complexes, c'est vraiment du cas par cas*» (Intervenant, 2<sup>e</sup> ligne SSS). Bien qu'il soit aux prises avec une problématique qui lui est propre, l'individu est avant tout un citoyen à part entière: «*Il fait partie de la société, donc il devrait être considéré comme tout le monde*» (Intervenant communautaire).

Contrairement au modèle de régulation monopoliste, qui présente les dispositifs de régulation comme des instances cloisonnées, la régulation en réseau présente les dispositifs comme des instances ouvertes aux frontières perméables qui (inter)agissent à l'intérieur comme à l'extérieur des murs des institutions. Afin de soutenir l'individu dans son milieu de vie, on assiste à la multiplication des mesures visant à encadrer, réinsérer et soutenir l'individu problématique dans la communauté. En intervenant auprès de l'individu dans la communauté, de façon ciblée plutôt que dans une optique de prise en charge globale, il est désormais courant de constater que plus d'un des dispositifs trouve la légitimité d'intervenir auprès d'un même individu. Du travail par monopole des clientèles, on passe alors au travail de mise en réseau des dispositifs de régulation: «*Il faut que tout le monde s'assoie autour d'une table pour faire un plan d'intervention, un plan de services pour la personne [...] il faut que l'expertise de tout le monde soit mise à profit*» (Agent de probation, SCQ).

Avec la volonté de s'arrimer, de resserrer les « mailles du filet », d'élaborer des trajectoires de services, une variété de programmes et de services conjoints sont mis sur pied aux interfaces des dispositifs de régulation. Dans certains cas, le décroisement de l'intervention consistera en une formalisation de la collaboration entre les professionnels de différents dispositifs: «*Avec le travailleur social du CLSC, on s'est partagé les mandats. Moi, mon mandat, c'est de diminuer la consommation d'alcool et lui, son mandat, c'est la délinquance sexuelle. On s'est entendu sur la définition des tâches et finalement ça a donné d'assez bons résultats*» (Agent de probation, SCQ). Dans d'autres cas, des programmes conjoints sont proposés, tels le Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM) à la Cour municipale de Montréal ou les équipes mixtes telles que l'équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP): «*ESUP, c'est un policier qui patrouille avec un intervenant du réseau de la santé et des services sociaux*» (Policier).

## 2.4. Les limites du modèle de régulation en réseau

Le modèle de la régulation en réseau dépasse plusieurs limites du modèle monopoliste. Dans cette conception, l'individu perçu comme étant complexe n'est plus réduit à une étiquette correspondant à un dispositif donné, et il est d'emblée considéré comme étant multidimensionnel, apte et autonome. On lui reconnaît en outre la capacité de faire des choix, d'accepter ou non de l'aide, une aide que l'on souhaite appropriée à ses multiples besoins. Pour ce faire, l'ensemble des professionnels susceptibles d'intervenir auprès de lui estime devoir mettre en commun leur expertise et décloisonner leurs pratiques afin d'élaborer un plan concerté. Le modèle de régulation en réseau est certainement plus en phase avec la normativité contemporaine, mais avant d'envisager qu'il remplace définitivement le modèle monopoliste, un certain nombre d'éléments sont à considérer. Parmi ceux-ci, le manque de ressources pour les clientèles ayant de multiples statuts et la difficulté d'arrimer l'ensemble des dispositifs dans une offre de service cohérente et intégrée: «*Il n'y en a pas de corridors de services*» (Agent de probation); «*On a encore tendance une fois à trop travailler en silo*» (Intervenant, 2<sup>e</sup> ligne SSS); «*On n'a pas les ressources pour l'encadrer, on n'a pas la structure pour encadrer des clients comme ça*» (Intervenant, 2<sup>e</sup> ligne SSS). On constate aussi que certains individus n'ont pas la capacité de se prendre en main: «*Ces personnes-là posent des gestes [répréhensibles], mais ils ne sont pas nécessairement responsables de ce qu'ils font*» (Intervenant communautaire); «*On peut dire que ces personnes-là n'ont pas la capacité elles-mêmes de faire valoir leurs droits*» (Intervenant, 1<sup>re</sup> ligne SSS).

Les professionnels estiment aussi que les dispositifs fonctionnent de façon cloisonnée, que les structures d'hébergement en communauté ne répondent pas aux besoins de tous. Les individus, qui évoluent à contre-courant de l'idéal normatif, sont marqués par leurs incapacités multiples et demeurent récalcitrants face à l'aide proposée: «*C'est dommage, mais souvent nos clients lorsqu'on les réfère [vers des services SSS] ils ne sont pas volontaires*» (Agent de probation, SCQ). Devant ces derniers, l'idéal d'auto-détermination est remis en question et le retour à des formes de prise en charge institutionnelle est évoqué: «*Je ne pense pas que les grosses institutions étaient idéales, mais des petites institutions pourraient faire l'affaire*» (Intervenant, 2<sup>e</sup> ligne SSS). Les professionnels proposent alors que l'individu qui pose problème soit mieux évalué afin d'être pris en charge par des services reliés à sa problématique:

*C'est tabou à dire, mais il y a une partie de la clientèle qui a besoin d'autre chose qu'on ne peut pas offrir dans la communauté. Je vais peut-être être rétrograde dans ma façon de penser, mais je l'assume, l'inclusion à tout prix pour certain, on ne pourra pas* (Intervenant, 2<sup>e</sup> ligne SSS).

En somme, pour éviter les écueils de la régulation en réseau, les professionnels proposent de renouer avec le modèle de la régulation monopoliste.

### 3. L'INDIVIDU-PROBLÈME ET SON DOUBLE

Ainsi, le discours des intervenants sur les individus dits problématiques est enchâssé dans une double conception de l'individu et de la société. Alors que l'idéal d'autodétermination occupe une place centrale dans la normativité de l'intervention, les individus qui n'arrivent pas à se prendre en main incarnent une contre-figure. Ces derniers tombent dans un entre-deux : entre l'incapable et l'autonome, entre la mise à l'écart et les nouvelles modalités de soutien dans la communauté (Genard et Cantelli, 2008). Avec ces individus qui sont à la fois incapables de se « prendre en main » et responsables de leur destin social, les logiques du modèle de régulation en réseau se brouillent et la question de la légitimité de l'intervention se pose : Quels statuts accorder à ces individus ? Quels dispositifs de régulation déployer (psychiatrique, pénal, psychosocial, etc.) ? Sous quels motifs (gestion du risque, justice, intégration sociale, etc.) ? Et pour quelles finalités (curative, punitive, adaptative, etc.) ? Le discours des professionnels que nous avons rencontrés est imprégné d'ambivalence et oscille entre les deux conceptions (tableau 9.2). D'un côté, faisant face à des individus marqués par des incapacités multiples, les professionnels évoquent la réactivation d'un processus d'enfermement institutionnel ; de l'autre côté, respectant la logique du citoyen à part entière, les professionnels multiplient les stratégies pour responsabiliser dans la communauté les individus qui posent problème.

**TABLEAU 9.2.**

#### Les modèles de gestion des individus-problèmes

	Conception monopoliste	Conception réseau
Individu	Unidimensionnel (permanent)	Multidimensionnel (épisodique)
Modalité d'intervention	Mise à l'écart par prise en charge institutionnelle	Encadrement dans la communauté par tutelle de l'intime
Organisation du travail d'intervention	Travail cloisonné (monopole des clientèles)	Travail en réseau (coordination, hybridation de l'expertise)
Société/Institutions	Verticale	Horizontale

Source : Ouellet, 2017, p. 298.

En définitive, il s'avère qu'anciennes et nouvelles modalités de régulation coexistent et que les agents qui les mobilisent à tour de rôle ou simultanément poursuivent le même but. Du point de vue de l'action publique, ce qui importe n'est pas lié au triomphe d'un modèle sur l'autre ou au déploiement d'une séquence de logiques institutionnelles cohérentes, ce qui importe, c'est la capacité de l'ensemble des agents normatifs à gérer le risque. Sur ce point, nos analyses rejoignent celles de Franssen et De Coninck :

Le nouveau discours ne décrit plus l'individu ni sur le plan moral (comme le fait le jugement rétributif), ni sur le plan clinique (avec le diagnostic et le traitement), mais adopte, dans une perspective managériale, un langage actuariel (la probabilité et le risque) appliqué à des populations (Franssen et De Coninck, 2007, p. 124).

L'adhésion des intervenants à la grammaire du réseau – horizontalisation des rapports, décloisonnement des dispositifs de régulation, hybridation, redéploiement pluri-institutionnel autour des individus-problèmes, etc. – permet d'entretenir l'illusion que la société évolue en suivant un dessein intelligent. Tout se passe comme si en regardant l'individu-problème se démener avec ses problèmes multiples, s'activer, tomber et se relever, etc., les agents « normatifs » concluaient que la société, comme l'individu, est perfectible et que, somme toute, les choses progressent. Sur le terrain de l'intervention, comme dans la théorie sociologique, la société ne dépasse pas le stade de l'abstraction théorique. Elle ne s'avère ni tout à fait verticale, ni tout à fait horizontale et les individus-problèmes, tels que les personnes ayant une déficience intellectuelle qui entrent en contact avec le pénal, n'apparaissent ni tout à fait aptes, ni tout à fait inaptes.

Devant ce décalage, entre l'idéal théorique de l'individu autodéterminé et la réalité empirique d'individus n'ayant pas les moyens ni les conditions de se prendre en main, les professionnels des différentes instances de régulation n'ont d'autres choix que celui de bricoler une « médiation imparfaite » entre les anciennes modalités de la régulation monopoliste et les nouvelles modalités de la régulation en réseau. Comme ces deux conceptions de la régulation demeurent soumises à l'impératif de la gestion du risque, la capacité des dispositifs institutionnels à contrôler l'individu-problème demeure la pierre angulaire de l'intervention. À ce titre, l'individu qui représente un risque ne peut être laissé dans un entre-deux. Tantôt il sera pris en charge par des dispositifs de régulation qui, suivant la conception monopoliste, viseront à le neutraliser en le mettant à l'écart; tantôt, suivant la régulation en réseau, il sera placé sous le joug de dispositifs dit « d'accompagnement » pluri-institutionnel qui opèrent à la manière d'une tutelle de l'intime (Franssen et De Coninck, 2007) dans la communauté.



## BIBLIOGRAPHIE

- ASTIER, I. (2013). « Accompagner, activer, responsabiliser », dans M. Otero et S. Roy (dir.), *Qu'est-ce qu'un problème social aujourd'hui : repenser la non-conformité*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- CAMPENHOUDT, L., J.-M. CHAUMONT et A. FRANSSSEN (2005). *La Méthode d'analyse en groupe*, Paris, Dunod.
- CASTEL, R. (2004). « La face cachée de l'individu hypermoderne : l'individu par défaut », dans N. Aubert (dir.), *L'individu hypermoderne*, Ramonville Saint-Agne, Éditions Érès.
- DUBET, F. (2009). *Le travail des sociétés*, Paris, Seuil.
- EHRENBERG, A. (1995). *L'individu incertain*, Paris, Calmann-Lévy.
- ÉLIAS, N. (1991). *La société des individus*, Paris, Fayard.
- FRANSSSEN, A. et F. DE CONINCK (2007). « Aux frontières de la justice : gestion de risques et tutelle de l'intime », dans J.-L. Genard et F. Cantelli (dir.), *Action publique et subjectivité. Droit et société*, Paris, L.G.D.J.
- GAUCHET, M. (1998). « Essai de psychologie contemporaine : un nouvel âge de la personnalité », *Le Débat*, n° 99, p. 164-181.
- GENARD, J.-L. (2007). « Capacité et capacitation : une nouvelle orientation des politiques publiques ? », dans J.-L. Genard et F. Cantelli (dir.), *Action publique et subjectivité. Droit et société*, Paris, L.G.D.J.
- GENARD, J.-L. et F. CANTELLI (2008). « Êtres capables et compétents : lecture anthropologique et pistes pragmatiques », *SociologieS*, <<http://sociologies.revues.org/1943>>, consulté le 14 septembre 2017.
- LASCH, C. (2001). *La culture du narcissisme : la vie américaine à un âge de déclin des espérances*, Castelnau-Le-Lez, Climats.
- LASCH, C. (1979). *Culture of Narcissism: American Life in an Age of Diminishing Expectations*, Candor, Telos Press Publishing.
- LE BLANC, G. (2009). *L'invisibilité sociale*, Paris, Presses universitaires de France.
- LIPOVETSKY, G. (1989). *L'ère du vide : essais sur l'individualisme contemporain*, Paris, Gallimard.
- MARTUCCELLI, D. (2011). « Programme et promesse d'une sociologie de l'intermonde », dans M.-B. Tahon (dir.), *Sociologie de l'intermonde : la vie après l'idée de société*, Louvain, Presses universitaires de Louvain.
- MARTUCCELLI, D. (2010). *La société singulariste*, Paris, Armand Colin.
- MARTUCCELLI, D. (2006). *Forgé par l'épreuve : l'individu dans la France contemporaine*, Paris, Armand Colin.
- MARTUCCELLI, D. (2002). *Grammaires de l'individu*, Paris, Gallimard.
- NAMIAN, D. (2012). *Entre itinérance et fin de vie. Sociologie de la vie moindre*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- OTERO, M. (2012). « Repenser les problèmes sociaux : le passage nécessaire des populations "problématiques" aux dimensions "problématisées" », *SociologieS*, <<http://sociologies.revues.org/4145>>, consulté le 14 septembre 2017.
- OTERO, M. (2011). « Sociologie de l'intermonde : une critique simultanée de la sociologie de la société et de la psychologie de l'individu », dans M.-B. Tahon (dir.), *Sociologie de l'intermonde. La vie sociale après l'idée de société*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, p. 121-137.

- OUELLET, G. (2017). *L'individu dans les rouages de l'objectivation: déficience intellectuelle, justice pénale et travail en réseau*, Thèse de doctorat en sociologie, Montréal, Université de Montréal.
- SOULET, M.H. (2008). «La vulnérabilité: un problème social paradoxal», dans V. Chatelet (dir.), *Penser la vulnérabilité: visages de la fragilisation du social*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 65-90.
- SOULET, M.H. (2007). «L'individualisation des politiques sociales: une réponse à l'exclusion durable», dans J.L. Genard et F. Cantelli (dir.), *Action publique et subjectivité*, Paris, L.G.D.J.
- TOURAINÉ, A. (2013). *La fin des sociétés*, Paris, Seuil.